

COMMUNE DE LAIGNEVILLE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017  
COMPTE RENDU N° 2017-05-01

Le Jeudi 18 Mai à 20 Heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Jean-François VIGREUX, Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Manuela LAROSE, M. Franck BAUDOUIN, Mme Vanessa CHAMAND, Mme Isabelle VUIDEPOT, M. Etienne VARLET, M. Jean-Marie DELAPORTE, Mme Martine AUZOU.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme Véronique MORENO par M. Claude MORENO - M. Mickaël PADE par M. DIETRICH - Mme Angélique DELAPORTE par Mme Manuela LAROSE

**ABSENTS** : Mme Marie-Hélène COURVOISIER – Mme Laëtitia LELONG – M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU - Mme Nathalie FRANQUE – M. Sandragassen CHELLUM – M. Bernard DURIEZ – Mme Catherine LAMOUR -

**Secrétaire de séance** : M. Etienne VARLET

**POINT N° 1 : Approbation des comptes rendus – séances 15 et 23 mars 2017**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal si des observations sont à formuler sur les comptes rendus des conseils municipaux des 15 et 23 Mars dernier.

Aucune remarque n'étant formulée les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 2 : Autorisation donnée au Maire pour la signature du marché passé après Appel d'Offres Ouvert : Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation commerciale d'Abribus et de mobiliers urbains**

La commune a lancé une consultation pour la fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation commerciale d'abribus et de mobiliers urbains sur certains secteurs de la ville, à savoir :

- 8 abribus
- 5 planimètres
- 3 panneaux d'affichages administratifs
- 3 panneaux d'affichage libre

Une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée afin de déterminer le candidat retenu. Seules deux sociétés ont répondu à l'offre, il s'agit de la société BUEIL, basée en Normandie et de la société VEDIAUD basée à Chaumontel dans le Val d'Oise.

Après ouverture des candidatures et analyses des offres, effectuées par l'A.D.T.O., la société VEDIAUD présente l'offre la plus appropriée et répond au cahier des charges. Celle-ci est donc retenue.

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché, de lui donner toute délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

***Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **POINT N° 3 : Revalorisation des loyers des logements communaux**

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

Les loyers sont révisés en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année publié par l'INSEE.

**Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 juillet 2016 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 s'élève à 125,25, il est stable par rapport à l'IRL du 2<sup>e</sup> trimestre 2015.**

Indices de références :

2<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125,25

2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125,25

**L'indice 2016 étant resté stable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le coût des loyers à compter du 01 juillet 2017 et de laisser les montants figurant en 2016.**

LOGEMENTS COMMUNAUX	Au 01/07/2017	Terrains communaux	Au 01/07/2017
Rue des cerisiers	177,82 €	Maison pour tous	19,02 €
84 rue de la République	133,12 €	Lieudit « Les harengs »	41,31 €
131 rue Henri Thébault	188,20 €		
458 rue Louis Portebois	337,14 €		
86 Rue Maubertier	294,72 €		
91 Rue de la Commanderie	348,60 €		
131 rue Henri Thébault	200,60 €		
86 Rue Maubertier	208,92 €		
131 rue Henri Thébault	278,57 €		
4 impasse des Cytises	562,16 €		
354 rue des Cerisiers	562,16 €		

***Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**POINT N° 4 : Admission en non-valeur pour impayés de loyers.**

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que suite à une ordonnance du tribunal d'Instance de Beauvais, rendue le 03 octobre 2016, le Trésor Public de Liancourt demande une admission en non-valeur de certaines créances contractées par un administré de la commune, pour un montant total **de 2 494,80 €**, correspondant à divers titres de recettes émis à l'encontre de cette personne.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 2015-T-436-1- pour 82,44 €
- 2015-T-452-1 pour 180,93 €
- 2015-T- 501-1 pour 152,78 €
- 2015-T-604-1 pour 275,43 €
- 2015-T-652-1 pour 275,43 €
- 2016-T-38-1 pour 95,43 €
- 2016-T-57-1 pour 275,43 €
- 2016-T-82-1 pour 275,39 €
- 2016-T-127-1 pour 153,71 €
- 2016-T-199-1 pour 28,71 €

- 2016-T-251-1 pour 28,71 €
- 2016-T-300-1 pour 209,16 €
- 2016-T-359-1 pour 410,59 €

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 494,80 euros**.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter les admissions en non-valeur comme présentées ci-dessus.

**Mme AUZOU** signale qu'elle respecte le jugement rendu et que de ce fait elle s'abstiendra.

**Mme CARDON** signale que le dossier de cette personne a été vu par le CCAS, qu'une étude est en cours avec la famille pour trouver une solution à la reprise du logement. Il faut éviter l'expulsion car il y a un enfant en bas âge au domicile.

**Pour** : 2

**Contre** : 13

**Abstentions** : 5

#### **POINT N° 5 : Rapport annuel 2016 du Parc de Chèdeville.**

Le 27 février dernier le conseil communautaire de la Vallée Dorée à approuver à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport annuel 2016 du Parc de Chèdeville.

Celui-ci retrace l'activité du parc durant toute l'année 2016. Vous trouverez ci-joint en annexe le document complet qu'il est obligatoire de soumettre au conseil municipal pour avis.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel présenté par Le Maire.

**Monsieur Le Maire** signale que le Parc est en pleine expansion, que de nombreux travaux de rénovation ont été réalisés. Le 28 mai se déroulera une journée sur le thème du WESTERN.

#### **POINT N° 6 : Acceptation des chèques emplois services universels préfinancés (CESU)**

Considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier le centres de loisirs, les T.A.P. et le Périscolaire sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures petite enfance : T.A.P., centres de loisirs et périscolaire.

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Monsieur Le Maire propose :

**1 - D'accepter** à compter du 01 septembre 2017 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : T.A.P., Périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement.

**2 – De modifier** les actes constitutifs des régies des services concernés et habilitier les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.

**3 – D'autoriser** la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;

**4 – D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**POINT N° 7 : Convention de délégation de compétences entre la commune de Laigneville et le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris voyageurs départementaux.**

Sur le rapport de Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Maire adjointe chargée de la voirie :

Le Conseil Départemental de l'Oise met à disposition de la commune, à titre gracieux, un abri voyageur qui sera implanté place de la gare, face à la bibliothèque.

Cet arrêt de car est desservi par les circuits scolaires urbains et par la SNCF, lorsque celle-ci affrète des autocars de substitution. Les conditions techniques de son aménagement sont bien réunies et la société JC DECAUX titulaire du marché au niveau départemental est intervenue courant mars pour son implantation.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Le maire, à signer une convention de délégation de compétence entre la commune et le département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris voyageurs départementaux.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **POINT N° 8 : Création de postes.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Compte tenu des propositions d'avancement de grade au tableau 2017,
- Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative en date du 02 mars 2017,
- Compte tenu de la délibération en date du 25 juin 2009 fixant le taux de promotion à 100%,
- Compte tenu de l'avis rendu par le Comité technique du centre de gestion de l'Oise, validant le taux de promotion à 100%

### **Monsieur le maire propose :**

**Article 1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2017.

La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2017.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative et animation.

**Article 2** - De modifier le tableau des emplois.

**Le conseil municipal est amené à en délibérer,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 JUIN 2017					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent service comptabilité/finances	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
Responsable du service animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 9 : Annule et remplace la délibération 2017-02-01 du 23 février 2017 sur les délégations données au Maire.**

Par lettre d'observations en date du 24 avril 2017, Mme La Sous-Préfète de Clermont nous informe que la délibération 2017-02-01 du 23 février 2017 comporte des irrégularités juridiques sur les points N° 4 – 15 et 21.

A la lumière de ces éléments et dans un souci de sécurité juridique, le conseil municipal doit se réunir afin de procéder dans un délai raisonnable à l'abrogation et au remplacement de la délibération susnommée.

**Observations sur le point n°4 :**

Concerne l'autorisation donnée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres « qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant » lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette condition n'étant pas prévue par la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit donc prévoir une limite à cette délégation et préciser un montant maximal HT à ne pas dépasser.

**Le point 4 doit être précisé de la façon suivante :**

***De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :***

- ***d'un montant inférieur au seuil défini par décret, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et services,***

- ***d'un montant inférieur à 3 000 000 € s'agissant de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

**Observations sur les points n°15 et 21 :**

Les délégations n°15 et 21 ne sont pas suffisamment précises. Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L2122-22 du CGCT. Ce dernier doit fixer les conditions de délégations confiées au Maire sur les matières visées aux délégations n°15 et 21.

**Le point n°15 doit être précisé de la façon suivante :**

D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération du 01 décembre 2005 un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AUH, 2AUH et AUI du PLU, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme et les droits de préemption renforcés définis par la loi SRU, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**Le point n°21 doit être précisé de la façon suivante :**

D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du 01 décembre 2005, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal est amené à en délibérer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 10 : Annule et remplace la délibération 2013-05-06-05 du 11 juin 2013 – Cession d'une bande de terrain rue de la Liberté –**

Par délibération n°2013-05-06-05 du 11 juin 2013 le conseil municipal de la commune de Laigneville a validé la cession à l'euro symbolique, au profit de la commune, d'une bande de terrain cadastrée AC n°243-247 et 249, appartenant à Messieurs MASSY Marcel et MASSY Jean-Louis.

Par courrier en date du 12 novembre 2010, adressé à Messieurs MASSY Marcel et MASSY Jean-Louis, la commune s'engageait à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Dans la délibération susnommée n'apparaît que la prise en charge des frais de notaire.

Monsieur le Maire propose de rajouter dans le texte de la délibération :

« Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune »

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

**2 abstentions** : Christine CARDON et Vanessa CHAMAND



**POINT N° 11 : Adoption des règlements intérieurs pour : Le restaurant scolaire – l'accueil périscolaire – l'accueil de loisirs sans hébergement – le temps d'activités périscolaires (TAP) –**

Madame Laëtitia BOYART, maire adjointe chargée des secteurs, scolaire et petite enfance explique au conseil municipal que les règlements intérieurs pour, le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le temps d'activités doivent être révisés et soumis aux membres du conseil pour validation.

Mme Chamand demande à quand le paiement des prestations par carte bancaire ou par paiement directe par Internet.

Mme Boyart explique que le paiement par carte bancaire nécessite la mise en place d'un appareil et la signature d'une convention auprès d'un organisme spécialisé.

Quant au paiement par internet le système TIPI sera mis en place via le logiciel de gestion des prestations (restaurant scolaire, périscolaire et ALSH) et pourrait s'appliquer à compter du 01 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.